

NAISSANCES & MONTE 2025

ASSOUPPLISSEMENTS DES RÈGLES DE SUSPENSION DE LA REPRODUCTION

ARTICLES 11 & 12 DU RÈGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE TF

Les juments classées en **3e catégorie** ne sont plus suspendues pour ce motif après 9 années de mise à la reproduction.

Les juments classées dans les **trois premiers d'une course de Groupe I, II ou III** sont exemptées de la suspension pour nombre insuffisant de produits qualifiés.

La victoire d'un produit dans un pays ne disposant pas d'hippodrome homologué est considérée comme une **qualification "élevage"** pour sa mère.

Les juments classées dans les **trois premiers d'une course de Groupe I, II ou III** conservent leur catégorie initiale durant toute leur carrière de reproductrices.

JUMENTS SUSPENDUES - POSSIBILITÉ DE REQUALIFICATION JUSQU'AU 30 JUIN DE L'ANNÉE DE MONTE

ARTICLES 11 & 12 DU RÈGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE TF

La suspension peut être rapportée, sur demande écrite de l'éleveur à la SETF, si l'un des produits requalifie la jument selon les modalités prévues par lesdits articles, **au plus tard le 30 juin de l'année de monte.**

PRIMES AUX ÉCURIES D'ÉLEVAGE

Les éleveurs employant du personnel d'élevage peuvent bénéficier de la prime aux écuries d'élevage (5 % du montant des primes à l'éleveur pour chaque course française de Groupe I à III et de catégorie A à H).

Pour en bénéficier, l'éleveur doit transmettre **chaque année, dès la première prime à l'éleveur touchée et avant le 31 décembre**, une attestation de la MSA code risque 150 précisant le nom du (ou des) employé(s), leur fonction et le nombre d'heures travaillées, (minimum un 1/2 temps plein) : par e-mail à stud-book@letrot.com

VACCINATION DES POULAINS ET POULICHES

ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE TF

Depuis 2021, **les poulains et pouliches doivent être vaccinés** contre la grippe équine et la rhinopneumonie, la première injection de primovaccination devant obligatoirement être effectuée **dans les 12 mois suivant la naissance.**

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE NOM

Les demandes doivent être transmises à la SETF **avant le 30 septembre** de l'année de naissance, **uniquement via l'outil INFONET.** Une pénalité de 50€ est infligée en cas de retard.

Pour les nouveaux éleveurs ou co-éleveurs, **leur adresse mail personnelle doit être communiquée à la SETF.**

JUMENTS PRIMÉES DE SÉLECTION

Pour bénéficier de la prime, la jument doit être âgée de **moins de 19 ans**, et la déclaration de naissance du poulain réalisée **avant le 30 septembre 2025.**

La prime de sélection est versée au propriétaire dont le nom figure en première position sur la carte d'immatriculation de la jument au moment de la naissance du poulain.